



107780 - Le statut de celui qui a oublié de rattraper le jeûne de jours du Ramadan jusqu'à l'arrivée d'un autre Ramadan

question

Quel est le statut de celui qui a oublié de rattraper le jeûne de jours du Ramadan jusqu'à l'arrivée d'un autre Ramadan?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les jurisconsultes sont tous d'avis que l'oubli est une excuse qui écarte le péché et toute autre responsabilité dans les actes impliquant la violation des prescriptions, compte tenu de nombreux arguments tirés du Livre et de la Sunna. Il y a toutefois une divergence de vues à propos des conséquences religieuses de la violation commises par oubli, comme les actes expiatoires et consorts.

A propos particulièrement de l'oubli du rattrapage du jeûne de jours du Ramadan jusqu'à l'arrivée du Ramadan suivant, les ulémas sont tous d'avis que le rattrapage reste obligatoire même après le deuxième Ramadan et que l'oubli ne l'efface pas. Leur divergence de vues porte sur l'acte expiatoire à faire comme l'offre de nourriture à un pauvre en plus du rattrapage du jeûne. Il y a à ce propos deux avis. Le premier dit que l'acte expiatoire ne s'impose pas car l'oubli efface le péché et toute autre forme de responsabilité. C'est l'avis de la plupart des Chaféites et de certains Malékites. Voir Touhfat al-Mouhtadj d'Ibn Hadjar al-Haytami,3/445; Nihayatou Mouhtadj,3/196; Minah al-Djalil,2/154; Charh Moukhtassar al-Khalil,2/263. Le second avis dit que l'acte expiatoire est nécessaire et que l'oubli n'efface que le péché. C'est aussi l'avis d'une partie des Malékites. Voir Mawahib al-Djalil, charh Moukhtassar al-Khalil,2/450. Le premier avis est le mieux argumenté, s'il plaît à Allah Très Haut, vu les trois arguments que voici:



Le premier consiste dans la portée générale des versets et hadits qui dispensent l'oublieux de toute responsabilité. C'est le cas de la parole du Très Haut: **Seigneur, ne nous châtie pas s'il nous arrive d'oublier ou de commettre une erreur** (Coran,2:286).

Le deuxième est qu'on est en principe quitte et que pour créer une charge expiatoire, il faut apporter un argument. Or dans le cas présent, on ne dispose pas d'un argument assez solide.

Le troisième est que l'acte expiatoire fait l'objet d'une divergence de vues, même quand il concerne celui qui a retardé délibérément le rattrapage du jeûne du Ramadan. Car Hanafites et Dhairitessoutiennent qu'il n'est pas obligatoire. Cheikh Ibn Outhaymine le considère comme un simple acte recommandé étant donné que son établissement ne repose que sur la pratique de certains Compagnons , ce qui ne suffit pas pour l'imposer aux gens, notamment ceux qui ont une excuse admise par Allah. Voir la réponse donnée à la question n° [26865](#).

En somme, la réponse est que l'intéressé doit rattraper le jeûne du Ramadan sans avoir à offrir de la nourriture. Le rattrapage peut se faire après le présent Ramadan.

Allah le sait mieux.